



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION INVISION 360**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline et à la sécurité au sein de l'organisme de formation Invision 360, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises en cas de manquement à ces règles.

### **Article 2 : Champ d'application**

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires, formateurs, et autres personnes présentes dans les locaux de l'organisme de formation, sans exception, pour la durée de leur participation ou présence.

### **Article 3 : Hygiène et sécurité**

Les stagiaires doivent respecter toutes les instructions données par l'organisme de formation en matière d'hygiène et de sécurité. Il est interdit de compromettre, par son comportement ou son action, la sécurité des autres stagiaires et du personnel de formation.

### **Article 4 : Discipline**

Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation et se conformer aux consignes et directives données par les formateurs et le personnel de l'organisme de formation. Toute absence ou retard doit être justifié.

### **Article 5 : Utilisation des ressources et du matériel**



Les ressources et le matériel de formation fournis par Invision 360 doivent être utilisés de manière responsable et respectueuse. Toute dégradation volontaire du matériel ou des installations de l'organisme est interdite.

### **Article 6 : Respect mutuel**

Un respect mutuel entre les stagiaires et le personnel de formation est exigé à tout moment. Aucune forme de harcèlement, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée.

### **Article 7 : Sanctions**

Tout manquement aux règles énoncées dans ce règlement pourra entraîner une sanction appropriée, décidée par la direction de l'organisme de formation. Les sanctions peuvent aller d'un avertissement à l'exclusion définitive de la formation, en fonction de la gravité de l'infraction.

### **Article 8 : Recours**

En cas de sanction, le stagiaire dispose d'un droit de recours. Ce recours doit être adressé par écrit à la direction de l'organisme de formation dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la sanction.

Le présent règlement entre en vigueur le 7 mars 2019. Il est remis à chaque stagiaire au début de sa formation.

La Direction de Invision 360